

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE  
ET LA METROPOLE D'AIX MARSEILLE PROVENCE  
TEAM 13**

**La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,**

Représentée par Madame Martine VASSAL en sa qualité de Présidente de la Métropole ou son représentant dument habilité à cet effet par délibération n°..... du Bureau de la Métropole du .....

Désignée ci-après « La Métropole »,

D'une part,

**Le DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE**

Représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération n° .....en date du .....

Ci-après désigné « Le Département »

D'autre part,

Ensemble dénommées « Les Parties ».

**PRÉAMBULE**

Dans sa démarche de valorisation des jeunes de Provence, le Département des Bouches-du-Rhône donne les leviers à la jeunesse du territoire pour s'engager et participer à des actions répondant aux grands enjeux citoyens.

A cet effet, le Département a créé la TEAM 13, portée par le service jeunesse. Il s'agit d'un réseau de jeunes prêts à s'engager auprès des associations du territoire sur des missions citoyennes, solidaires et environnementales.

A sa mise en place, ce réseau concernait les jeunes majeurs de 18 à 25 ans et les mineurs de 11 à 17 ans, accompagnés d'un parent. Depuis avril 2021, l'ouverture de la Team 13 au plus grand nombre permet de développer les liens intergénérationnels. Pour bénéficier des actions de la Team 13, chaque volontaire doit devenir membre et s'inscrire sur la plateforme dédiée du Département.

Le Département, en tant qu'animateur de la Team 13, met en lien les associations :

- qui ont besoin de personnes engagées en renfort des équipes bénévoles sur des actions autour de l'Environnement, de la Solidarité ou de la Citoyenneté (nettoyage d'espaces publics, de plages, distribution de repas, collectes...),

- qui souhaitent valoriser l'engagement de la Jeunesse.

En s'engageant dans la Team 13, les membres se voient remettre, personnellement, un « livret personnel de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences ». Ce support permet à ceux qui le souhaitent de créer une passerelle entre leur expérience associative et leur parcours professionnel, particulièrement les jeunes. Ils peuvent ainsi certifier des compétences acquises auprès d'associations, à travers les missions effectuées. Pour compléter cet outil, une attestation de participation est remise à chaque membre par l'organisateur, à l'issue de la mission réalisée.

Enfin, le Département ouvre aux membres de la TEAM 13 les portes de grands évènements dont il est partenaire ou qu'il organise tout au long de l'année.

La Métropole souhaite s'associer à cette politique publique d'insertion auprès de la jeunesse menée par le Département. En effet, depuis la création de la Métropole, cette dernière s'est également engagée pour l'insertion de la jeunesse notamment dans le cadre de la démarche du service civique en obtenant l'agrément afin d'accueillir des jeunes entre 16 et 25 ans au sein de l'intercommunalité.

Dès lors la Métropole est engagée dans une démarche d'insertion par le recrutement de volontaires dans le cadre du Service Civique en proposant des missions prioritairement en lien avec les thèmes suivants : environnement et solidarité. La collectivité confirme ainsi son engagement en faveur de l'emploi des jeunes, de la préservation de l'environnement et de l'accompagnement des publics en difficultés.

S'agissant d'une démarche complexe et lourde, la Métropole s'appuie sur divers partenaires et souhaite dans ce cadre communiquer sur l'existence de cette TEAM 13 auprès de ses populations (stagiaires, apprentis, services civiques) mais également accompagner le Département dans l'élaboration des outils destinés à la valorisation des engagements des jeunes (livret personnel, vêtue, flocage ...) et à la communication du dispositif en remboursant certains frais communs.

#### **ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'acter le partenariat entre la Métropole Aix Marseille Provence et le Département des Bouches du Rhône dans le cadre du réseau Team 13 qui se déclinera par des actions communes.

#### **ARTICLE 2 : MODALITES DU PARTENARIAT**

La Métropole et le Département se rapprocheront afin de déterminer les modalités de communication commune sur la Team 13 et la valorisation des engagements réciproques.

#### **ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES**

Dans le cadre de la présente convention, la Métropole s'engage à rembourser la partie des dépenses lui incombant pour les outils communs de valorisations des engagements (livret personnel, vêtue, flocage...) et de communication pour les jeunes de la TEAM 13 du Département.

Le Département et la Métropole s'engagent à se répartir à part égale les frais liés à la communication et à la valorisation du dispositif au regard du nombre de bénéficiaires issus du dispositif métropolitain.

A titre indicatif, en 2021 :

- les frais de vêtue et de flocage par membre sont estimés à 50 € soit une prise en charge par la Métropole de 25 € et par le Département de 25 €.

- les frais d'acquisition des livrets personnels de reconnaissance de l'expérience bénévole et de valorisation des compétences sont de 2 € par livret soit une prise en charge d'1 € par la Métropole et d'1 € par le Département

Le versement sera effectué par la Métropole, après notification des justificatifs par le Département.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an et pourra être reconduite tacitement pour une durée maximale de 3 ans.

#### **ARTICLE 5 : ENTREE EN VIGUEUR/ RESILIATION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification au Département par la Métropole.

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

#### **ARTICLE 6 : LITIGES**

Les parties s'engagent, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre le différent au tribunal administratif compétent.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

#### **ARTICLE 7 – ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile comme suit :

La Métropole Aix-Marseille Provence

58, Boulevard Charles Livon

13007 Marseille.

Le Département des Bouches-du-Rhône en son siège :

Hôtel du Département

52 avenue de St Just

13256 Marseille cedex 20

Fait à Marseille, le ...

**La présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**La présidente du Département des  
Bouches du Rhône**

**Ou son Représentant**

**Martine VASSAL**

**Ou son Représentant**

**Martine VASSAL**

PROJET